

Chapitre V

QUELQUES DISTINCTIONS À FAIRE SUR LA CULPABILITÉ

Introduction

Pour introduire notre débat autour du document de Bethasda par rapport à la « culpabilité », il m'a semblé utile de revenir sur **certaines distinctions** en s'appuyant sur le langage traditionnel de l'Église pour pouvoir nous réconcilier avec la notion de « sentiment de culpabilité » et mieux percevoir comment l'approche psychologique ne conduit pas nécessairement à nier la responsabilité personnelle de nos actes¹, mais peut, au contraire, aider à mieux saisir là où joue la liberté de la personne. Je vais donc ici surtout présenter d'une manière ordonnée l'enseignement du magistère autour de la question de la culpabilité. C'est forcément un peu aride, mais à partir de là, nous pourrions réfléchir les questions pratiques sur des bases clarifiées.

1. Pour une bonne compréhension du jugement de la conscience morale

Ce qui me semble primordiale, c'est d'avoir déjà une bonne compréhension de ce qu'est la conscience morale. Elle est à même de poser un jugement objectif sur **la moralité de l'acte** qui peut et doit être évaluée selon ces trois « sources » que sont l'objet de l'acte, l'intention et les circonstances. Elle est éclairée pour cela par la loi inscrite en nos cœurs², qui est la lumière naturelle de l'intelligence pratique et par l'Esprit de Vérité qui seul peut « pleinement

¹ On voit bien que c'est une préoccupation actuelle du magistère que de rappeler la liberté de la personne face à une vision déterministe de la vie : « **Le péché, au sens propre et précis du terme, est toujours un acte de la personne, car il est l'acte de liberté** d'un homme particulier et non pas, à proprement parler, celui d'un groupe ou d'une communauté. Cet homme peut se trouver conditionné, opprimé, poussé par des facteurs externes nombreux et puissants ; il peut aussi être sujet à des tendances, à une hérédité, à des habitudes liées à sa condition personnelle. Dans bien des cas, de tels facteurs externes et internes peuvent, dans une mesure plus ou moins grande, **atténuer sa liberté et, par-là, sa responsabilité et sa culpabilité**. Mais c'est une vérité de foi, confirmée également par notre expérience et notre raison, que la personne humaine est libre. On ne peut ignorer cette vérité en imputant le péché des individus à des réalités extérieures : les structures, les systèmes, les autres. Ce serait surtout nier la dignité et la liberté de la personne qui s'expriment – même de manière négative et malheureuse – jusque dans cette responsabilité de commettre le péché. C'est pourquoi, en tout homme il n'y a rien d'aussi personnel et incommunicable que le mérite de la vertu ou la responsabilité de la faute. » (Jean-Paul II, *Reconciliatio et paenitentia*, 16)

² « En effet, quand des païens privés de la Loi accomplissent naturellement les prescriptions de la Loi, ces hommes, sans posséder de Loi, se tiennent à eux-mêmes lieu de Loi; ils montrent la réalité de cette loi inscrite en leur cœur, à preuve le témoignage de leur conscience, ainsi que les jugements intérieurs de blâme ou d'éloge qu'ils portent les uns sur les autres... » (Rm 2, 14-15).

“manifeste le péché” »³. En effet, notre conscience est un œil qui est fait pour voir la vérité morale des actes et qui, pour cela, **a besoin d’une lumière qui vient de Dieu** à travers divers canaux⁴. Il n’y a pas que la loi naturelle mais « dans la formation de la conscience la Parole de Dieu est la lumière sur notre route ; il nous faut l’assimiler dans la foi et la prière, et la mettre en pratique. Il nous faut encore examiner notre conscience au regard de la Croix du Seigneur. Nous sommes assistés des dons de l’Esprit Saint, aidés par le témoignage ou les conseils d’autrui et guidés par l’enseignement autorisé de l’Église. » (CEC 1785). C’est pourquoi « en réalité, c’est le “cœur” tourné vers le Seigneur et vers l’amour du bien qui est la source des jugements *vrais* de la conscience. »⁵

Il est important de comprendre que le jugement personnel de conscience n’est pas quelque chose de subjectif, mais qu’il est **un acte de notre intelligence pratique⁶ qui se soumet à la vérité objective**. C’est « précisément ainsi et seulement ainsi, grâce à son lien avec la vérité – avec Dieu –, » que « la conscience acquiert valeur, dignité et force. »⁷ Le jugement de la conscience ne se réduit pas néanmoins à un raisonnement intellectuel, mais il trouve sa profondeur et sa force dans la vision intérieure de la moralité de l’acte⁸. La conscience est à la fois « le centre le plus intime et le plus secret de l’homme, le sanctuaire où il est seul avec Dieu et où sa voix se fait entendre » (GS 16) » (CEC 1777) et « un jugement de la raison » (CEC 1778). Il n’y a pas à choisir entre une vision intellectuelle de la conscience (plus thomiste) et une vision mystique de la conscience (plus augustinienne), mais il faut penser qu’il y a différents degrés dans la connaissance. On peut comprendre intellectuellement que ce que l’on a fait est mal sans en percevoir vraiment la gravité morale. Il y a de même différents degrés dans la contrition. Le phénomène inquiétant de ce que Jean-Paul II aimait appeler « **l’anesthésie des consciences** » confirme le fait que l’exercice authentique de la conscience n’est pas séparable d’une ouverture du cœur à Dieu et d’un chemin d’intériorité. Beaucoup croient suivre leur conscience alors qu’ils ne font que suivre ce que saint Paul appelle « les volontés de la chair et de nos raisonnements » (Ép 2, 3) « dans la vanité de leur esprit » (Ép 4, 17) « à cause de l’ignorance qu’a entraînée chez eux l’endurcissement du cœur » (Ép 4, 18). Pour réveiller les consciences, le rappel de la loi morale ne suffit pas, il faut aider les personnes à descendre dans leur cœur.

³ Selon l’expression de Jean-Paul II dans *Dominum et vivificantem*, 37.

⁴ Il est bon de rappeler ici que "Sur les traces des Pères de l’Église, saint Thomas d’Aquin peut considérer qu'**aucun esprit n’est "aussi ténébreux qu’il ne puisse participer en rien à la lumière divine**. En effet, toute vérité connue par quiconque est entièrement due à cette "lumière qui brille dans les ténèbres" ; car toute vérité prononcée par quiconque, provient de l’Esprit Saint" (*Super Ioannem*, 1, 5 lect ; 3, N. 103)" (Jean-Paul II, Audience générale du 16. 09. 1998).

⁵ Jean-Paul II, *La splendeur de la vérité*, 64.

⁶ « **La conscience morale est un jugement de la raison par lequel la personne humaine reconnaît la qualité morale d’un acte concret** qu’elle va poser, est en train d’exécuter ou a accompli. » (CEC 1778).

⁷ Comme le dit le Cardinal Ratzinger dans sa conférence donnée à l’occasion du centenaire de la mort du cardinal Newman (O.R.L.F. N. 39 (2010)).

⁸ On perçoit cette profondeur dans la description que fait Ézéchiél de la conversion du pécheur : « Il ouvre les yeux et se détourne de tous les crimes qu’il avait commis... » (18, 27).

2. De la conscience d'avoir péché ou de « la conscience de culpabilité »

Nous ne pouvons pas juger de la « responsabilité morale » d'autrui, de sa « **culpabilité morale** »⁹, qui peut être parfois « réduite au minimum »¹⁰. Mais par contre c'est notre conscience personnelle qui nous fait dire : « C'est ma faute » : « **La conscience permet d'assumer la responsabilité des actes posés.** Si l'homme commet le mal, le juste jugement de la conscience peut demeurer en lui le témoin de la vérité universelle du bien, en même temps que de la malice de son choix singulier. **Le verdict du jugement de conscience demeure un gage d'espérance et de miséricorde.** En attestant la faute commise, il rappelle le pardon à demander, le bien à pratiquer encore et la vertu à cultiver sans cesse avec la grâce de Dieu : Devant Lui, nous apaisons notre cœur, parce que, si notre cœur nous condamne, Dieu est plus grand que notre cœur et il connaît tout (1 Jn 3, 19-20). » (CEC 1781).

L'expression « conscience de culpabilité » n'est pas traditionnelle, mais elle a été forgée récemment dans le cadre notamment de la réflexion menée pour les sessions Anne-Peggy Agapè. Elle dit **la conscience de ma culpabilité morale par rapport à tel ou tel acte objectivement mauvais.** D'une part, c'est un mal et d'autre part, ce mal, c'est moi qui l'ai commis librement. **Autrement dit, puisqu'il y a péché là seulement où il y a liberté, il me semble que la « conscience de culpabilité » ne fait qu'un avec la « conscience du péché » bien comprise.** On peut se demander si c'est utile de créer une nouvelle expression. La question qui nous intéresse est plutôt de voir dans quelle mesure le travail psychologique peut favoriser la prise de conscience du péché qui suppose à la fois une perception intérieure du mal commis et de ma complicité avec ce mal moral. Actuellement le magistère souligne le fait que le sens du péché tend à disparaître du fait d'une mauvaise utilisation de certaines affirmations de la psychologie¹¹.

⁹ Notons au passage que pour l'Église, l'aveuglement de la conscience morale n'empêche pas le plus souvent la personne d'être coupable du mal qu'elle commet : « Mais il arrive que la conscience morale soit dans l'ignorance et porte des jugements erronés sur des actes à poser ou déjà commis. (...) Cette ignorance peut souvent être imputée à la responsabilité personnelle. Il en va ainsi, " lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu la conscience presque aveugle " (GS 16). En ces cas, **la personne est coupable du mal qu'elle commet.** (...) Si – au contraire – l'ignorance est invincible, ou le jugement erroné sans responsabilité du sujet moral, le mal commis par la personne ne peut lui être imputé. Il n'en demeure pas moins un mal, une privation, un désordre. Il faut donc travailler à corriger la conscience morale de ses erreurs. » (CEC 1790-1791-1793)

¹⁰ « Pour former un jugement équitable sur **la responsabilité morale des sujets** et pour orienter l'action pastorale, on tiendra compte de l'imaturité affective, de la force des habitudes contractées, de l'état d'angoisse ou des autres facteurs psychiques ou sociaux qui peuvent atténuer, voire même **réduire au minimum la culpabilité morale.** » (CEC 2352).

¹¹ « Ce sens du péché disparaît également dans la société contemporaine à cause **des équivoques où l'on tombe** en accueillant certains résultats des sciences humaines. Ainsi, en partant de quelques-unes des affirmations de la psychologie, **la préoccupation de ne pas culpabiliser** ou de ne pas mettre un frein à la liberté porte à ne jamais reconnaître aucun manquement. À cause d'une extrapolation indue des critères de la science sociologique, on en vient, comme j'y ai déjà fait allusion, à reporter sur la société toutes les fautes dont l'individu est déclaré innocent. Également, une certaine anthropologie culturelle, à son tour, à force de grossir les conditionnements indéniables et l'influence du milieu et des conditions historiques sur l'homme, **limite sa responsabilité au point de ne pas lui reconnaître la**

On peut se demander si le travail psychologique ne peut pas, au contraire, aider les personnes à prendre conscience de leur vraie responsabilité tout en gardant bien présent à l'esprit que cette prise de conscience ne peut se faire sans la lumière de l'Esprit. La question chère à Bethasda « qu'as-tu fait de ce qu'on t'a fait ? » prend ici tout son sens.

3. Conscience du péché et sentiment de culpabilité

Cette prise de conscience de mon péché est mis à mal aussi par la confusion avec « le sentiment morbide de culpabilité » comme l'explique Jean-Paul II : « Enfin le sens du péché disparaît quand – comme cela peut se produire dans l'enseignement donné aux jeunes, dans les médias, dans l'éducation familiale elle-même – il se trouve identifié par erreur avec **le sentiment morbide de la culpabilité** ou avec la simple transgression des normes et des préceptes de la loi. » (*Reconciliatio et paenitentia*, 18). Il me semble qu'il faut ici faire une distinction entre un « sentiment morbide de culpabilité » et **un sentiment de culpabilité découlant naturellement de la conscience du péché**. Autrement dit le sentiment de culpabilité ne doit pas être compris comme mauvais en soi. Comme l'a expliqué Benoît XVI : « Comme vous le savez, bien-aimés pasteurs, la crise spirituelle de notre temps plonge ses racines dans l'obscurcissement de la grâce du pardon. Lorsque celui-ci n'est pas reconnu comme réel et efficace, on tend à libérer la personne de la faute, en faisant en sorte que les conditions pour l'existence de cette dernière ne puissent jamais exister. Mais, au plus profond d'elles-mêmes, les personnes ainsi « libérées » savent que cela n'est pas vrai, que le péché existe et qu'elles sont elles-mêmes pécheresses. Bien que certains courants de la psychologie aient de grandes difficultés à admettre que, **parmi les sentiments de culpabilité, peuvent également se trouver ceux dus à une véritable faute**, que celui qui est insensible au point de ne pas ressentir de sentiments de culpabilité, même lorsqu'il devrait les éprouver, cherche, par tous les moyens, à retrouver ces sentiments de culpabilité, car **dans l'ordre spirituel ils sont nécessaires pour la santé de l'âme**. De fait, Jésus n'est pas venu pour sauver ceux qui se sont déjà libérés tout seuls, en pensant ne pas avoir besoin de Lui, mais ceux qui sentent qu'ils sont pécheurs et qu'ils ont besoin de lui (cf. Lc 5, 31-32) »¹²

4. De la vraie libération du sentiment de culpabilité

En réalité, **la libération du sentiment sain de culpabilité ne peut se faire que par le pardon « réel et efficace » des péchés** au sens où le pardon de Dieu, et lui seul, peut

capacité d'accomplir de véritables actes humains et, par conséquent, la possibilité de pécher. » (*Reconciliatio et paenitentia*, 18).

¹² Discours aux évêques brésiliens de la région « Leste I » en visite « ad limina » le 25 septembre 2010 (O.R.L.F. N. 41). Benoît poursuit en disant : « La vérité est que nous avons tous besoin de Lui, en tant que Sculpteur divin qui ôte les couches de poussières et de salissures qui se sont déposées sur l'image de Dieu inscrite en nous. Nous avons besoin du pardon, qui constitue le cœur de toute véritable réforme : en renouvelant la personne au plus profond, elle devient également le centre du renouveau de la communauté. En effet, si l'on ôte la poussière et la salissure qui rendent l'image de Dieu impossible à reconnaître en moi, je deviens semblable à l'autre, qui est à son tour l'image de Dieu, et surtout je deviens véritablement semblable au Christ, qui est l'image de Dieu sans aucun défaut ou limite, le modèle à partir duquel nous avons tous été créés. »

consommer les péchés si bien que la personne n'est plus de sentiment de culpabilité parce qu'elle n'a « plus conscience d'aucun péché » au sens où ses péchés ne pèsent plus sur sa conscience parce qu'ils ont été anéantis. C'est bien ce que semble nous dire l'épître aux Hébreux quand elle affirme que si les sacrifices de l'ancienne Alliance étaient à même de « rendre parfaits ceux qui s'approchent », « les officiants de ce culte, purifiés une fois pour toutes, **n'auraient plus conscience d'aucun péché**. Bien au contraire, par ces sacrifices eux-mêmes, on rappelle chaque année le souvenir des péchés. » (Hb 10, 2-3). Au contraire, le Christ, lui, « par son propre sang », nous a acquis « une rédemption éternelle » : « Si en effet du sang de boucs et de taureaux et de la cendre de génisse, dont on asperge ceux qui sont souillés, les sanctifient en leur procurant la pureté de la chair, combien plus le sang du Christ, qui par un Esprit éternel s'est offert lui-même sans tache à Dieu, **purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes** pour que nous rendions un culte au Dieu vivant. » (Hb 9, 13-14). Par le sang du Christ s'opère une véritable « purification de la conscience » qui nous libère entièrement du sentiment de culpabilité et même d'une certaine manière de la conscience du péché commis.

On peut se demander dans quelle mesure le sentiment de culpabilité ne peut pas jouer le rôle de signal sonore pour avertir la personne et éventuellement le confesseur du fait que le pardon n'a pas été « réel et efficace » du fait souvent d'un manque dans l'aveu.

Conclusion

Si nous arrivons à nous mettre d'accord sur ces distinctions et sur leur articulation, il me semblerait intéressant de réfléchir sur **la manière dont le travail thérapeutique peut s'inscrire à l'intérieur d'une éducation de la conscience** bien comprise. Je vous laisse méditer les repères donnés par le catéchisme de l'Église catholique à ce sujet : « L'éducation de la conscience est une tâche de toute la vie. Dès les premières années, elle éveille l'enfant à la connaissance et à la pratique de la loi intérieure reconnue par la conscience morale. Une éducation prudente enseigne la vertu ; elle préserve ou guérit de la peur, de l'égoïsme et de l'orgueil, des ressentiments de la culpabilité et des mouvements de complaisance, nés de la faiblesse et des fautes humaines. L'éducation de la conscience garantit la liberté et engendre la paix du cœur. » (CEC 1784).

Il me semble aussi important plus largement de resituer cette question de la formation de la conscience dans une perspective plus large, celle de la pénitence comme premier chemin de guérison. L'appel de l'Esprit adressé à l'Église à travers la Vierge et le Magistère à « réapprendre la pénitence » et à « accepter la purification » nécessaire pour un vrai renouveau nous pousse à réfléchir **la manière dont le travail thérapeutique peut s'inscrire à l'intérieur d'un chemin pénitentiel**. Tel est le défi : comprendre la pénitence comme un chemin de guérison et comprendre la guérison comme un chemin de pénitence.